

**REGLEMENT DU CONCOURS**  
**« Comptoir des Cotonniers – #MyComptoirStory »**

**Article 1 - Organisation**

La société Comptoir des Cotonniers Société par actions simplifiées au capital de 2.600.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 720 802 776, ayant son siège social situé au 151 rue Saint Honoré - 75001 Paris (ci-après « **Société Organisatrice** »), organise du vendredi 9 septembre 2016 au mardi 20 septembre 2016 à 23h59 un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Comptoir des Cotonniers #MyComptoirStory** » selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Jeu** » )

**Article 2 – Participants et modalités de participation**

**2.1 Exclusion du personnel COMPTOIR DES COTONNIERS**

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures à la date de sa participation, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) (ci-après le ou les « **Participant(s)** »), à l'exclusion de tous les membres du personnel de la Société Organisatrice du Tirage au sort et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel.

**2.2 Nombre de participations par personne**

Pendant toute la durée du Jeu, une seule participation par personne sera possible. L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

**2.3 Modalités de participation**

Les Participants au Jeu sont tenus de veiller à la bonne gestion de leur compte d'adresse email et de leur compte Instagram. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'absence de réception d'un email ou de message privée sur Instagram en raison d'une adresse email mal renseignée par le Participant ou en raison d'un compte Instagram non actif

Dans l'hypothèse où le Gagnant refuserait de prendre possession de son Gain, celui-ci doit en avvertir par email la Société Organisatrice.

Toute participation incomplète, erronée, illisible ou adressée hors délai ne sera pas prise en compte. Il est précisé qu'il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver l'identité du Participant, qui ne recevra alors ni son Gain ni aucun dédommagement ou indemnité

**2.4 Soumissions non prises en compte**

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- a) Réalisées après la fin de la durée du Jeu ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- d) Réalisées par des membres du personnel de la Société Organisatrice ou de leur famille tels que décrits ci-dessus.
- e) contraires aux bonnes mœurs et atteinte au respect d'autrui.

**Article 3 - Acceptation du Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement dans son intégralité. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Tirage au sort, mais également du gain qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante : A l'attention de Karolina Bialkowski, Comptoir des Cotonniers, 151 rue Saint Honoré - 75001 PARIS. Les frais postaux de demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite à la même adresse, sur la base du tarif postal économique en vigueur. Toute demande de remboursement devra être envoyée au plus tard avant la fin du Jeu, le cachet de la Poste faisant foi.

Il entrera en vigueur à compter de la date de début du Jeu et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.

#### **Article 4 – Principe et Modalités du Jeu**

Pour pouvoir participer au Jeu, le Participant devra procéder comme suit :

- devenir fan de la page Instagram Comptoir des Cotonniers (instagram.com/comptoirdescotonniers/),
- passer sa page Instagram en public,
- poster sur son propre compte Instagram une photo représentant un souvenir avec sa mère, sa sœur, ou une de ses amies en mentionnant le hashtag #MyComptoirStory et #ComptoirStories et en mentionnant en légende les raisons pour lesquelles cette photo est importante pour le Participant,
- la personne présente sur cette photo devra être également tagguée,
- le Participant aura préalablement recueilli l'accord de la personne tagguée.

Le Jeu aura lieu du vendredi 9 septembre 2016 à 10h et se terminera le mardi 20 septembre 2016 à 23h59 sur Instagram.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter ou de modifier le Jeu, si les circonstances l'exigeaient.

Il est rappelé aux Participants qu'ils sont seuls responsables des informations, textes et autres éléments mis en ligne figurant dans les commentaires qu'ils postent.

Dès lors, le Participant ne doit pas diffuser de messages/de photographies qui pourraient être notamment :

- diffamatoires ou injurieux,
- pornographique,
- de nature à susciter la violence sous quelque forme que ce soit,
- contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Tout message/photo contraire aux conditions exposées ci-dessus sera exclu(e) du Jeu et sera retiré du site du jeu.

#### **Article 5 – Désignation des Gagnants**

Les gagnants seront sélectionnés par l'équipe Comptoir des Cotonniers à l'issue du Jeu, le 20 septembre 2016.

Comptoir des Cotonniers désignera cinq (5) photos en fonction de leur qualité et de leur originalité.

2 gagnants par photos (la personne ayant posté la photo et la personne tagguée dans la photo), seront sélectionnés soit au total 10 gagnants.

Les gains mis en jeu sont décrits dans l'article 6.

Les gagnants choisis seront contactés en message privé via Instagram dans un délai de 3 jours ouvrés après la sélection soit le 23 septembre 2016 afin de récupérer leurs coordonnées et la boutique Comptoir Cotonniers dans laquelle ils souhaitent récupérer leur gain. Le personnel de cette dernière prendra contact avec eux pour mettre à leur disposition le gain.

#### **Article 6 - Gain**

A l'issue du Tirage au sort, tel que décrit à l'article 5 ci-dessus, chacun des gagnants remportera le gain suivant :

- ***Pour la personne ayant posté la photo, une carte cadeau Comptoir des Cotonniers d'une valeur de 300€ (trois cents euros TTC) à retirer dans la Boutique la plus proche de son domicile, valable 12 mois à compter du 25 septembre.***
- ***Pour la personne tagguée dans la photo, une carte cadeau Comptoir des Cotonniers d'une valeur 200€ (deux cents euros TTC) à retirer dans la Boutique la plus proche de son domicile, valable 12 mois à compter du 25 septembre.***

La carte cadeau est valable dans les boutiques et les magasins d'usine à l'enseigne Comptoir des Cotonniers en France. Elle n'est pas valable dans les corner des Grands Magasins et sur la boutique en ligne de Comptoir des Cotonniers. La carte cadeau est valable sur l'ensemble des produits proposés, y compris sur les promotions et pendant les soldes. Elle est utilisable en une ou plusieurs fois, peut être complétée, le cas échéant, par un autre moyen de paiement. Le solde et la date d'expiration seront disponibles en boutique sur simple présentation en caisse de la carte cadeau.

La carte cadeau est valable dans les boutiques et les magasins d'usine à l'enseigne Comptoir des Cotonniers en France. Elle n'est pas valable dans les corner des Grands Magasins et sur les sites internet de la marque. La carte cadeau est valable sur l'ensemble des produits proposés dans les boutiques à l'enseigne Comptoir des Cotonniers, y compris sur les promotions et pendant les soldes. La carte cadeau est utilisable en une ou plusieurs fois. Elle peut être complétée, le cas

échéant, par un autre moyen de paiement. Le solde et la date d'expiration seront disponibles en boutique sur simple présentation en caisse de la carte cadeau.

Le gain ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier par la Société Organisatrice. Il devra être exclusivement être retiré à la boutique Comptoir des Cotonniers sélectionnée par le gagnant, et ne pourra pas faire l'objet d'un envoi aux Gagnants

Pour toute réclamation relative aux gains, les Participants devront uniquement joindre la Société Organisatrice à l'adresse de son siège social mentionnée à l'article 1 du présent règlement.

#### **Article 7 - Données à caractère personnel**

Les informations à caractère personnel ne seront utilisées par la Société Organisatrice à des fins de gestion de la relation client et de prospection qu'après obtention de l'autorisation expresse et préalable du Participant telle que prévue sur le bulletin de participation.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, tout Participant au Jeu bénéficie, sur simple demande, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse de la Société Organisatrice : A l'attention de Karolina Bialkowski, Comptoir des Cotonniers, 151 rue Saint Honoré - 75001 PARIS, et en spécifiant l'objet de sa demande.

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice, à titre gracieux, à publier leur photo, nom et prénom sur les supports suivants :

- Les comptes réseaux sociaux de Comptoir des Cotonniers
- Les newsletters Comptoir des Cotonniers
- Les supports de communication interne de la Société Organisatrice

#### **Article 8 – Responsabilité**

Les participations incomplètes, non compréhensibles, frauduleuses ou ne correspondant pas aux règles mentionnées plus haut ne seront pas valides et la Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer un quelconque Gain au Gagnant ayant mal renseigné ses coordonnées au cours de son inscription, ou s'il a réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. La Société Organisatrice ne pourra endosser la responsabilité d'un échec de participation dû à des circonstances en dehors du contrôle de la société Organisatrice.

La société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution du Gain d'un Participant ni encourir aucune responsabilité quelconque, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Les Participants sont informés qu'Instagram ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. Cette société ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, de tout problème dans le déroulement du Jeu. Les informations fournies par les Participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par Instagram. La Société Organisatrice n'a aucun lien avec Instagram, et sa responsabilité ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

De même, les Participants veilleront à et se chargeront de recueillir l'accord de la personne tagguée pour que son image soit diffusée dans le cadre de ce jeu. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre.

### **Article 9 - Modification du Règlement**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées. Tout avenant sera publié par annonce en ligne sur le site de la Société Organisatrice et sera en vigueur à compter de cette publication.

### **Article 10 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La Société Organisatrice et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à son site de vente en ligne et au Jeu. Ces droits sont leur propriété ainsi que les droits d'usage y afférents.

Par conséquent, il est interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, exploiter ou adapter, de quelque manière que ce soit et sur quelque support que ce soit, tout ou partie de la plateforme en ligne ou du Jeu sans autorisation expresse écrite et préalable de la Société Organisatrice et ses partenaires.

### **Article 11 – Litiges – Loi applicable**

La Société Organisatrice de ce Jeu ainsi que les Participants s'engagent à un règlement amiable des différends et préalable pour tout litige concernant le déroulement du Jeu. Le présent règlement est soumis à la loi française et les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux gratuits.